

Contrat de location

Date :

Type de matériel :

Coordonnées

Nom	Adresse
Prénom	Code postal
Matricule	Ville
Téléphone	Email

Début de la location

Fin de la location

Date du :	Au :
Heure	Heure

Dépôts de garantie

<input type="checkbox"/> Barnum 18m ² -- Caution 800€ <input type="checkbox"/> Barnum 40m ² -- Caution 1000€ <input type="checkbox"/> Remorque frigorifique – Caution 3000€ <input type="checkbox"/> Fendeuse à bûches – Caution 3000€ <input type="checkbox"/> Motobineuse – Caution 300€ <input type="checkbox"/> Scie à bûches à moteur thermique – Caution 180€	<input type="checkbox"/> Scie sur table – Caution 200€ <input type="checkbox"/> Sono – Caution 500€ <input type="checkbox"/> Jeu de lumière – Caution 800€ <input type="checkbox"/> Vidéoprojecteur avec écran – Caution 300€ <input type="checkbox"/> Taille haie – Aspiro-broyeur – Caution 150 € <input type="checkbox"/> Autre matériel – Caution 100 €
--	--

Attention, le matériel emprunté n'est pas assuré par le CSE une fois sorti de l'entreprise. Au préalable, renseignez-vous auprès de votre assurance si votre responsabilité civile ou assurance automobile couvre bien les sinistres causés lors de votre emprunt.

Fait à _____ Le _____

Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location (au dos).

Conditions générales de Location

Le Comité Social et Economique DEFONTAINE met à votre disposition du matériel de location. Un chèque de caution vous sera demandé en fonction de la valeur du matériel.

Ce matériel est réservé uniquement aux salariés de DEFONTAINE à usage personnel.

Le matériel doit être rendu propre et dans l'état où vous l'avez loué.

Chaque utilisateur doit respecter les règles de montage, de sécurité et d'utilisation.

Le Comité Social et Economique se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de casse. (Veuillez-vous renseigner

auprès de votre assurance avant de louer le matériel)

En cas de panne ou de dysfonctionnement, vous devez impérativement le signaler à la secrétaire administrative ou à un membre du CSE. (Photos des dégradations constatées) Les réparations sont sous la responsabilité du CSE. En aucun cas, vous n'êtes autorisés à démonter ou intervenir sur le matériel du CSE.

En cas de non respect des consignes ci-dessus, le Comité Social et Economique se réserve le droit de débiter votre chèque de caution.

Vous devrez remplir et signer ce contrat avant tout enlèvement de matériel.

Le Comité Social et Economique

Le Comité Social et Economique constate de plus en plus de dégradations sur le matériel, par conséquent, les chèques de caution ne seront rendus qu'après vérification du matériel.